

Initier l'utilisation d'un lecteur ou capteur de glycémie capillaire, de bandelettes et lancettes pour l'auto-surveillance de la glycémie			
Direction(s) responsable(s)	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Approuvé	2019-05-22
	Direction des services professionnels et de l'enseignement médical	Révisé	2021-07-30
Installations / Secteurs visés	- Cliniques de diabète du CISSSMO - Cliniques de grossesse à risque du CISSSMO - GMF intra-muraux du CISSSMO		
Outils cliniques associés	- Formulaire de liaison à l'intention du pharmacien communautaire - Infolettre 247 : Remboursement des réactifs quantitatifs du glucose dans le sang (bandelettes) – Mise à jour des situations cliniques (RAMQ, 2017)		

1. Professionnels visés

Les infirmières exerçant dans les cliniques de diabète et dans les cliniques de grossesse à risque des différentes installations du CISSSMO.

2. Activités réservées

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures thérapeutiques et diagnostiques selon une ordonnance;
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.

3. Situations cliniques visées/clientèles visées

Tout usager suivi à la clinique de diabète ou à la clinique de grossesse à risque chez qui une auto-mesure de la glycémie capillaire est nécessaire suite à un diagnostic de pré-diabète ou de diabète.

4. Intentions thérapeutiques

- Initier ou poursuivre un autocontrôle de la glycémie capillaire chez la clientèle visée;
- Faciliter l'obtention du matériel nécessaire pour l'auto-surveillance de la glycémie capillaire;
- Favoriser un meilleur contrôle de glycémie afin de réduire les risques de complication du diabète;
- Permettre aux usagers de comprendre la différence entre l'hypoglycémie et l'hyperglycémie et d'en identifier les signes et symptômes afin d'intervenir plus rapidement;
- Développer l'autonomie de la clientèle selon ses capacités.

5. Indications

Usagers chez qui un autocontrôle de la glycémie capillaire est nécessaire suite à la suspicion d'un état pré-diabétique ou lors d'un diagnostic de diabète.

6. Contre-indications

Aucune

7. Conditions d'initiation

- L'utilisateur doit avoir été évalué au préalable par le médecin ou l'infirmière des cliniques concernées.

Initier l'utilisation d'un lecteur de glycémie capillaire, de bandelettes et lancettes pour l'auto-surveillance de la glycémie

8. Limites/références au médecin

Si l'utilisateur présente une situation clinique particulière (RAMQ, 2017), nécessitant la prescription des codes d'exception BD et BLND pour les bandelettes, référer au médecin.

9. Directives

- Évaluer le niveau de connaissances de l'utilisateur en lien avec sa condition clinique existante et la surveillance requise au niveau des glycémies;
- Prodiguier l'enseignement et valider la compréhension des points suivants :
 - Objectif de l'autocontrôle à domicile;
 - Valeurs cibles visées;
 - Gestion du carnet d'autocontrôle de la glycémie;
 - Signes et symptômes d'hypoglycémie et hyperglycémie.
- Sélectionner, conjointement avec l'utilisateur, le lecteur de glycémie le mieux adapté à ses besoins;
- Enseigner et évaluer la technique de prise de glycémie capillaire, ainsi que l'entretien à apporter à l'appareil;
- Compléter le formulaire de liaison relié à cette ordonnance (Formulaire de liaison à l'intention du pharmacien – OC-6050 Initier et poursuivre l'utilisation d'un lecteur de glycémie capillaire, de bandelettes et lancettes pour l'auto-surveillance de la glycémie, ANNEXE A) afin de permettre à l'utilisateur de se procurer l'appareil de glycémie capillaire et/ou les bandelettes et/ou lancettes appropriées, dans une pharmacie communautaire de son choix.

Si un code d'exception est utilisé, l'infirmière doit justifier son choix dans ses notes et sur le formulaire, en se référant au tableau des situations cliniques particulières de la RAMQ (2017) pour le remboursement des bandelettes;

- Mentionner dans les notes de l'infirmière, l'utilisation de l'ordonnance collective;
- Dans le cas d'un renouvellement d'ordonnance pour les bandelettes et lancettes, réévaluer les besoins de l'utilisateur.

10. Annexes

Annexe A : Formulaire de liaison à l'intention du pharmacien – OC-6050 Initier et poursuivre l'utilisation d'un lecteur de glycémie capillaire, de bandelettes et lancettes pour l'auto-surveillance de la glycémie.

11. Références

American Diabetes Association (ADA). Standards of medical care in diabetes - 2018 Abridged for Primary Care Providers,

Diabetes Canada, Canadian Journal of Diabetes, Clinical Practice Guidelines, April 2018, Volume 42, Supplement 1, 342 pages.

Régie de l'assurance maladie du Québec, Remboursement des réactifs quantitatifs du glucose dans le sang (bandelettes) – Mise à jour des situations cliniques, Infolettre 247, 15 novembre 2017.

ANNEXE A



Installation : _____

Dossier : _____
Nom, Prénom : _____
Date de naissance : _____ ☐ F ☐ M
aaaa-mm-jj
NAM : _____ Exp. _____
aaaa-mm
Nom, Prénom de la mère : _____

**FORMULAIRE DE LIAISON À L'ATTENTION DU
PHARMACIEN COMMUNAUTAIRE – OC-6050**

En lien avec l'ordonnance collective : **OC-6050 Initier et poursuivre l'utilisation d'un lecteur ou capteur de glycémie capillaire, de bandelettes et lancettes pour l'autosurveillance de la glycémie.**

Clinique de diabète :

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Hôpital Anna-Laberge
(450-699-2425, poste 4373) | ☐ Hôpital Barrie Memorial
(450-829-2321, poste 3224) | ☐ Hôpital du Suroît
(450-371-9920, poste 2033) |
| ☐ CLSC Jardin-du-Québec (St-Rémi)
(450-454-4671, poste 7306) | ☐ CLSC Vaudreuil-Dorion
(450-455-6171, poste 70502) | |

GMF intra-muraux :

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ GMF-U Jardins-Roussillon
(450-699-2083, poste 4622) | ☐ GMF Jardin-du-Québec
(St-Rémi : 450-454-4672, poste 6223)
(Napierville : 450-245-3336, poste 6394) | ☐ GMF Vaudreuil-Soulanges
(Vaudreuil : 450-455-6171, poste 71366)
(St-Polycarpe : 450-265-3771, poste 550) |
|---|---|---|

Clinique de périnatalité :

- ☐ Hôpital Anna-Laberge
(450-699-2489)

Nous confirmons que cet usager a été évalué à la clinique de diabète et que sa condition physique nécessite l'utilisation d'un appareil de glycémie capillaire, de bandelettes et de lancettes afin d'effectuer une autosurveillance de sa glycémie.

Appareil de glycémie capillaire :

- ☐ Modèle du lecteur de glycémie capillaire remis à l'usager, s'il y a lieu : _____
☐ Lecteur de glycémie à remettre à l'usager.

Lancettes : ☐

BANDELETTES (par période de 365 jours - selon les critères de remboursement de la RAMQ, novembre 2017) :

☐ 200 bandelettes :	- Personnes atteintes de diabète traitées par un changement des habitudes de vie sans ordonnance d'antidiabétique. - Personnes atteintes de diabète ayant au moins une ordonnance d'antidiabétique ne comprenant pas de sulfonylurée, de répaglinide ou d'insuline
☐ 400 bandelettes :	Personnes atteintes de diabète ayant au moins une ordonnance de sulfonylurée ou de répaglinide mais ne recevant pas d'insuline
☐ 3000 bandelettes :	Personnes traitées à l'insuline

CODES D'EXCEPTION	SUPPLÉMENT DE BANDELETTES	SITUATIONS CLINIQUES PARTICULIÈRES :
☐ BE	100 bandelettes supplémentaires / 365 jours	BE : justification selon le tableau au verso du formulaire BG : justifier la demande spécifique
☐ BG	3000 bandelettes supplémentaires / 365 jours <i>Femmes enceintes atteintes de diabète</i>	Justification :

Cette ordonnance est valide pour 24 mois

_____ Nom du médecin répondant	_____ Numéro de permis
_____ Nom et prénom de l'infirmière	_____ No permis de l'OIIQ
Signature de l'infirmière : _____	Date : _____ aaaa/mm/jj

**FORMULAIRE DE LIAISON À L'ATTENTION DU
PHARMACIEN COMMUNAUTAIRE – OC-6050**

Initier l'utilisation d'un lecteur de glycémie capillaire, de bandelettes et lancettes pour l'auto-surveillance de la glycémie

ANNEXE A (suite)

Nom :

Prénom :

Dossier :

SITUATIONS CLINIQUES PARTICULIÈRES – SUPPLÉMENT DE BANDELETTES

- A. L'usager diabétique n'atteint pas les cibles glycémiques, telles que définies par le médecin, pendant 3 mois ou plus;
- B. L'usager diabétique est atteint d'une maladie aiguë (ex. infection), d'une comorbidité ou a subi une intervention médicale ou chirurgicale pouvant influencer le contrôle glycémique;
- C. L'usager diabétique commence une nouvelle thérapie médicamenteuse connue pour ses effets hypo ou hyperglycémisants;
- D. L'usager diabétique présente des risques d'interactions médicamenteuses pouvant influencer le contrôle glycémique;
- E. La situation professionnelle de l'usager diabétique nécessite un contrôle glycémique étroit, car une hypoglycémie présente un risque important de sécurité (pilote, contrôleur aérien, etc.);
- F. L'usagère est atteinte de diabète de type 2 non insulino-traitée et planifie une grossesse;

(RAMQ, 2017)

**FORMULAIRE DE LIAISON À L'INTENTION DU
PHARMACIEN COMMUNAUTAIRE – OC-6050**

Initier l'utilisation d'un lecteur de glycémie capillaire, de bandelettes et lancettes pour l'auto-surveillance de la glycémie

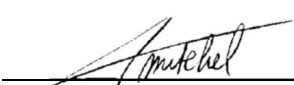
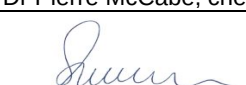
OC-6050

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

Page 4 de 5

Processus d'élaboration/révision		
Rédigé par	Louise Leduc, conseillère cadre spécialisée en développement des outils cliniques	2019-02-28
Révisé par	Audrée Leboeuf, conseillère en soins infirmiers – volet GMF	2021-06-18
Personnes consultées	Pierre McCabe, chef adjoint médecine spécialisée	2019-01-22
	Mireille Sayegh, interniste	2019-01-22
	Suzie Fujioka, interniste	2019-01-22
	Paul Vince Blonde, médecin	2019-01-22
	Chantal Landry, chef des cliniques spécialisées, endoscopie et accueil clinique pôle 2	2019-02-11
	Filsan Abdi, infirmière clinicienne, clinique de diabète Vaudreuil-Dorion	2019-01-15
	Marie-Ève Bélair, infirmière clinicienne, clinique de diabète, Jardins-du-Québec (St-Rémi)	2019-01-15
	Jean Tremblay, infirmier clinicien, clinique de diabète Suroît	2019-01-15
	Louise Renaud, infirmière, clinique de diabète Barrie Memorial	2019-01-15
	Mylène Horth, pharmacienne, clinique de diabète Suroît	2019-02-26
	Christelle Robert, conseillère cadre aux outils cliniques	2019-03-11 2021-06-18

Processus de recommandation initial		
Recommandé par le chef de département médical et par une instance	Dr Pierre McCabe, adjoint au chef médecine spécialisée	2019-05-15
	Mélanie Caron, présidente Comité de pharmacologie	2019-05-15

Processus de recommandation de la révision		
Recommandé par les chefs de départements médicaux	 Dr Michel Germain, chef de la médecine générale	2021-07-06
	 Dr Pierre McCabe, chef du département de médecine spécialisée	2021-07-09
Recommandé par l'instance	 Sophie Goneau, présidente du Comité de pharmacologie	2021-07-07

Historique du document		
Approuvé par	Dr Gaétan Filion, président Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2019-05-22
	 Dr Gaétan Filion, président Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2021-07-30

Annulation d'outils cliniques existants	
En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette ordonnance collective vient annuler les outils cliniques suivants :	
Installation(s)	Annulation
CSSS du Haut St-Laurent	OC-DSIQR-057 Prescription de bandelettes, mars 2014.